

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**03 avril 2026**

DELIBERATION  
**2026-49**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafya BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION  
ACCOMPAGNEMENT  
ACTION INITIATIVE  
(AAI)**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

L'association Accompagnement Action Initiative (AAI) est une association créée en 1995 et régie par les dispositions de la loi 1901. Elle a pour vocation de susciter, coordonner et de développer des actions concrètes dans le domaine social et médico-social.

Ainsi, les missions de l'association sont les suivantes :

- Développer des actions individuelles ou collectives d'accompagnement,
- D'informer et de conseiller, en réponse à des besoins administratifs, pédagogiques, psychologiques, sociaux, socio-professionnels, médico-éducatifs, de promotion et de prévention de santé globale,
- De permettre à toute personne d'intégrer un parcours, de retrouver une dynamique d'insertion ou de réinsertion sociale,
- De prévenir les risques d'exclusion et contribuer à rétablir du lien social,
- De favoriser l'autonomie, l'exercice de la citoyenneté, l'aptitude aux choix et des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale.

L'association assure des missions déléguées de service public et contribue en accord avec les communes adhérentes, les collectivités territoriales et leurs services sociaux, à l'organisation de lieux d'accueils et d'accompagnement, dans le cadre d'un espace local cohérent de traitement du social.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Gardanne, appelé à siéger au Conseil d'administration de l'association AAI (Accompagnement Action Initiative).

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner l' élu qui siègera au sein dudit conseil par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.  
Où l'exposé des motifs rapporté,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De procéder à l'unanimité, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant de la commune de Gardanne qui siègera au Conseil d'administration de l'association Accompagnement Action Initiative (AAI).

**Article 2 :**

De désigner à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Antonio MUJICA pour représenter la commune auprès de l'association Accompagnement Action Initiative.

**Article 3 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

**Le Maire**

**Hervé GRANIER**

**Le secrétaire de séance**

**Vincent BOUTEILLE**

